

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 25 mars 2025

**Etaient présents** : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Philippe MASSON, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Ghislain BILQUEZ, Romain ROUSSEL, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. Jean-Pierre JEROME, Ruth DIECKMANN, Jean-François MAURICE (pouvoir à Eveline MAURICE), Carole HENNEQUIN (pouvoir à Ghislain BILQUEZ)

**Absents** : Mmes et MM. Florence BENEDIC, Erick VOGEL, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE, Jean-Claude PLADYS

**Secrétaire de la séance** : M. Ghislain BILQUEZ

**N° 30) ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS RUE DU CENTRE SECTEUR HARSULT**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue du Centre secteur Harsault. Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 246 145.81€ HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE Enfouissement ou du Programme Départemental "Environnement" ou du Programme Environnement et Cadre de vie. La participation de la commune s'élèvera à 24,00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000 € HT puis 50,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 janvier 2023. Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 99 672.91 €. Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux, si jugés nécessaires :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM : **oui** ~~non~~
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public : **oui** ~~non~~
- de réfection de chaussée : **oui** ~~non~~
- de réfection des trottoirs : **oui** ~~non~~
- d'assainissement ou d'eau potable : **oui** ~~non~~
- autres travaux à préciser : **oui** ~~non~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour le montant prévisionnel de 246 145.81 € HT ; **AUTORISE** la réalisation des travaux pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24,00 % du montant réel HT du projet, plafonné à 90 000 € HT puis 50,00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant ; **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalent à 50,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

**N° 31) PARTICIPATION FINANCIERE 2025 : SIVOS**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Considérant le vote du budget primitif 2025 du SIVOS de Bains-les-Bains en date du 19 mars 2025 ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SIVOS de Bains-les-Bains pour l'année 2025 s'élève à 276 000.03 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 276 000.03 € à verser au SIVOS de Bains-les-Bains pour l'année 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65568 du budget primitif 2025.

**N° 32) CCAS VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET 2025**

En préliminaire Monsieur le Maire donne les informations suivantes concernant le budget du CCAS de la commune. En fonctionnement les exercices comptables annuels sont à l'équilibre, voir légèrement excédentaires. En investissement les exercices comptables sont régulièrement déficitaires du fait d'un emprunt d'un capital de 24 000 € sur 6 ans au taux de 0.74 % en 2020 avec une dernière échéance annuelle de remboursement de capital (4000 €) le 31/07/2026. De fait, jusqu'en 2026 l'exercice annuel cumulé du CCAS (fonctionnement et investissement) restera déficitaire et nécessitera un appoint d'équilibre depuis le budget de la commune. En 2024 avait été inscrite la somme de 6 804.72 € € à verser en recette de fonctionnement au CCAS depuis le budget communal. Ce versement a été exécuté, en 2025 le besoin est estimé à 3 593.25 €. Considérant les besoins de trésorerie du CCAS ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 3 593.25 €. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025.

### N° 33) CONTRIBUTION SYNDICALE SMIC DES VOSGES 2025

Considérant la délibération n° 04/2025 en date du 3 février 2025 du comité syndical du SMIC des Vosges ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SMIC pour l'année 2025, s'élève à 1 009.80 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 1 009.80 € à verser SMIC pour l'année 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657358 du budget primitif 2025.

### N° 34) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMPAGNIE JOLIE MÔME

Considérant l'association La Compagnie des Joli(e)s Mômes, compagnie de théâtre qui propose entre autre des ateliers théâtre dans les Vosges pour les enfants, dont un atelier hebdomadaire à La Vôge-les-Bains au sein de la salle des fêtes mise à disposition par la commune ; Considérant la participation de 9 enfants de 4 communes inscrits à l'atelier théâtre de la saison 2024/2025 ; Considérant que sur les 9 inscrits 6 enfants sont de La Vôge-les-Bains, 1 enfant est de Gruey-lès-surances, 1 enfant de Les Voivres, 1 enfant de Uzemain ; Considérant le contrat de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui soutient financièrement par des subventions la compagnie des Joli(e)s Mômes et qui par contraintes budgétaires, vu les coupes budgétaires décidées par l'Etat dans le cadre de la loi des finances 2025, a décidé l'arrêt du financement des actions 2025 à mi-parcours ; Considérant dès lors la demande de soutien aux communes accueillant des ateliers théâtre pour permettre la continuité de la saison 2024-2025 ; Considérant qu'un atelier coûte 2 500 € à l'année comprenant la masse salariale de l'intervenant, ses déplacements, ainsi que les frais administratifs de traitement, et sachant que jusque-là la CAE soutenait les ateliers à hauteur de 2 000 € par atelier et par an, le solde de 500 € étant couvert par les cotisations des familles encaissées par l'association ; Considérant qu'à ce jour, la moitié de l'année scolaire 2024/2025 est réalisée et la CAE a pu prendre en charge 1 000 € de soutien financier pour l'atelier qui se déroule sur la commune de La Vôge-les-Bains sur les 2 000 € prévus au départ ; Considérant donc le besoin résiduel de 1 000 € pour le maintien de l'atelier théâtre à La Vôge-les-Bains jusqu'à la fin de l'année scolaire ; Monsieur le Maire propose une répartition du coût restant, soit 1 000 €, entre les 4 communes concernées, après échanges avec celles-ci, définit ainsi :

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU COÛT RESTANT (1 000 €)		
LA VÔGE-LES-BAINS	6 ENFANTS	667 €
GRUEY-LES-SURANCES	1 ENFANT	111 €
LES VOIVRES	1 ENFANT	111 €
UZEMAIN	1 ENFANT	111 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **EMET** un avis favorable à la proposition de la répartition du coût restant de 1 000 € ; **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La compagnie des Joli(e)s Mômes d'un montant de 667 € ; **AUTORISE** le Maire à verser la somme susvisée.

### N° 35) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013. L'objectif de l'AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment, de la voirie, des ouvrages d'art et de l'urbanisme. L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'AGENCE fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE. L'AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration. Considérant le coût d'adhésion à l'ATD par habitant ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ; **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

### N° 36) AVENANT N° 1 LOT 5 "SERRURERIE" ENTREPRISE SCHWEITZER : CREATION CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-21 et suivants, ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 et suivants ; Considérant la délibération du conseil municipal n° DE\_2024\_029 du 25 mars 2024 attribuant le marché de travaux alloti pour l'opération "création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur" et notamment le lot 5 (SERRURERIE) à l'entreprise SCHWEITZER pour un montant de 53 000 € HT soit 63 600 € TTC ; Considérant le projet d'avenant n°1 au lot 5 "SERRURERIE" entreprise Schweitzer d'un montant de 7 780.00 € HT (soit 9 336.00 € TTC) soit + 14,68 % pour la fourniture et pose d'une réhausse acier, autour de la trappe de vidange du pellet, destinée à gagner de la hauteur pour le relevé d'étanchéité de la dalle béton ; Considérant le fondement de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique qui indique que le marché peut être modifié lorsque les travaux, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre

du marché ; Considérant dès lors que pour des raisons techniques, il serait trop complexe de confier ces travaux à une autre entreprise ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 60 780,00 € HT soit 72 936,00 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 1 concernant le lot "SERRURERIE" à l'entreprise Schweitzer 37, faubourg d'Alsace 88200 Remiremont pour un montant de 7 780,00 € HT pour la fourniture et pose d'une réhausse acier, autour de la trappe de vidange du pellet, destinée à gagner de la hauteur pour le relevé d'étanchéité de la dalle béton **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget CHAUFFERIE.

### **N° 37) AVENANT N° 1 LOT 2 "GROS OEUVRE" ENTREPRISE ZOZIK : CREATION CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-21 et suivants ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 et suivants ; Considérant la délibération du conseil municipal n° DE\_2024\_029 du 25 mars 2024 attribuant le marché de travaux alloti pour l'opération "création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur" et notamment le lot 2 (GROS OEUVRE) à l'entreprise ZOZIK pour un montant de 337 543.30 € HT soit 405 051.56 € TTC ; Considérant le projet d'avenant n°1 au lot 2 "GROS OEUVRE" entreprise ZOZIK Père et Fils d'un montant de 96 393.34 € HT (soit 115 672.01€ TTC) soit + 21,52 % pour :

- l'ajustement des prestations de marché suivant devis 2502-025 (suppression d'équipements de voirie, modification des poteaux pour CF2h, modification complexe d'étanchéité et ajustement des volumes de remblai)

- réalisation d'un mur de soutènement en amont de la chaufferie devis 2502-026

- réalisation d'une chape pentée sur la partie circulaire du silo devis 2502-027

Considérant le fondement de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique qui indique que le marché peut être modifié lorsque les travaux, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché ; Considérant dès lors que pour des raisons techniques, il serait trop complexe de confier ces travaux à une autre entreprise ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 433 936.64 € HT soit 520 723.97 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'avenant n° 1 concernant le lot 2 "GROS OEUVRE" à l'entreprise ZOZIK Père et Fils 64, rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS pour un montant de 96 393.34 € HT pour :

- l'ajustement des prestations de marché suivant devis 2502-025 (suppression d'équipements de voirie, modification des poteaux pour CF2h, modification complexe d'étanchéité et ajustement des volumes de remblai)

- réalisation d'un mur de soutènement en amont de la chaufferie devis 2502-026

- réalisation d'une chape pentée sur la partie circulaire du silo devis 2502-027

**AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget CHAUFFERIE.

### **N° 38) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ; Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), approuvant la modification des statuts, tels que rédigés ; Considérant la demande de la commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV ; Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV ; Considérant que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de modification des Statuts du SDEV par mail et au moins 48 heures avant la réunion du Conseil Municipal ; Vu le projet de Statuts inhérent ci-joint ; Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), tels que présentés.

### **N° 39) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 : SDIS**

Vu le rapport, ci-joint, d'activité 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS) transmis à la commune de la Vôge-les-Bains ; Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Considérant que les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activité 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS) par mail et au moins 48 heures avant la réunion du conseil municipal ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS).

## N° 40) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 : PETR

Vu le rapport, ci-joint, d'activité 2024 du PETR du Pays d'Epinal Coeur des Vosges transmis à la commune de la Vôge-les-Bains ; Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Considérant que les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activité 2024 du PETR du Pays d'Epinal Coeur des Vosges par mail et au moins 48 heures avant la réunion du conseil municipal ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du PETR du Pays d'Epinal Coeur des Vosges transmis à la commune de la Vôge-les-Bains.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Concernant des estimations de travaux, Monsieur le Maire donne succinctement les informations suivantes, précisant que cela sera développé à l'occasion de la commission des finances suivant le Conseil Municipal.

- Opérations de voiries : estimations majorées des coûts TTC d'opérations, travaux et maîtrise d'œuvre incluse :

- \* Parking rue Henri Martin : 185 000 €
- \* Reprise partielle rue Henri Martin : 11 900 €
- \* Pont du Coney : 48 000 €
- \* Arrêt de bus avenue du Maquis de Grandrupt : 3 300 €
- \* Feux comportementaux (3) : 54 900 €
- \* Bouchages de trous (4 journées) : 19 000 €
- \* Voie Romaine (1<sup>er</sup> tronçon), pour rappel : 110 000 €

- Aires de jeux :

- \* Espace Artéria : 12 / 16 000 € selon option
- \* Bourguignotte : 24 000 €
- \* Rue Henri Martin : 25 000 €

Il précise que l'étude du budget prévisionnel à l'occasion des réunions de la commission des finances fera apparaître la nécessité de différer pour 2026 / 2027 certains projets sans pour autant renoncer à ceux-ci.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 2 avril 2025  
Le Maire,

Frédéric DREVET